



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 MARS 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-144

OBJET : Contrat n°C26065 relatif à l'organisation d'un déjeuner au restaurant à destination des seniors, dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer des animations, dans le cadre de la programmation des activités seniors organisées par le Service Animation Séniors,

CONSIDERANT que la ville a fait appel au restaurant « LE CAFE PANIS MONTEBELLO », pour l'organisation d'un déjeuner au restaurant à destination des seniors, dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition du restaurant « LE CAFE PANIS MONTEBELLO », sis 21 quai de Montebello à PARIS (75005) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le restaurant « LE CAFE PANIS MONTEBELLO », sis 21 quai de Montebello à PARIS (75005), pour l'organisation d'un déjeuner au restaurant à destination des seniors, dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors.

Article 2 : Le déjeuner aura lieu le vendredi 10 avril 2026 à partir de 13h00 pour un groupe de 50 personnes maximum.

Article 3 : Le montant du contrat est de 1 863.64 euros H.T.

Un acompte de 800 € T.T.C sera versé au prestataire sur présentation d'une facture d'acompte.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260313-C26065-CC
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 MARS 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 MARS 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 MARS 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

u.